

**DÉPARTEMENT DES
YVELINES**

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 mai 2021

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Marc MONTARDIER,
Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT– Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Florence COCART
M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Sylvie MAUDUIT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2021 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, entre la Mairie et l'Amicale du Personnel, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Ladite convention dispose pour l'essentiel que :

- a) La Commune s'engage à verser à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières une subvention annuelle équivalente à 1,50% de la masse salariale de l'année précédente ;
- b) l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention dans le cadre de son fonctionnement dans le respect de son objet et de ses statuts notamment par la réalisation et la mise en œuvre d'actions et manifestations de groupe spécifiques ouvertes à l'ensemble de ses membres ;
- c) dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation, il pourra être alloué une subvention exceptionnelle à l'association.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

POINT N°03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION INTÉRIEURE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES « MOISSONNEURS » AUPRÈS DE LA CNAV

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse une subvention au meilleur taux (sur la base d'un maximum de 60%) pour la rénovation intérieure de la résidence autonomie les Moissonneurs.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les travaux ne débiteront que sous réserve de la garantie de co-financements.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document inhérent à cette opération.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2021.

POINT N° 04 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 13 633 €, plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULÉ	Imputation	MONTANT HT en €	SUBVENTION Études/travaux ETAT en €	COÛT RESTANT À LA CHARGE DE LA COMMUNE en €	FONDS DE CONCOURS SOLlicitÉ en €
Étude bardage théâtre	2031	55 000,00	181 000,00 €	424 000,00	13 633,00
Travaux	21318	550 000,00			
TOTAL		605 000,00	181 000,00	424 000,00	13 633,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2021

POINT N°05 : DEMANDE À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Article 1 – SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DSIL, une subvention au meilleur taux. Le coût global des travaux est évalué à 605 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
2031 Études	55 000 €	1321 Etat	181 000 €
21318 Travaux	550 000 €	1325 SQY fonds de concours	13 633 €
		AUTOFINANCEMENT	410 367 €
TOTAL	605 000 €	TOTAL	605 000 €

Soit un co-financement prévisionnel de 32%.

Article 2 – PRÉCISE que la Ville s'engage à utiliser ce financement dans le cadre de la rénovation énergétique du théâtre Alphonse Daudet, dans le respect des règles environnementales.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération sont inscrites au Budget 2021.

POINT N°06 : CRÉATION DE POSTES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de directeur de la coordination administrative
- 1 poste d'appariteur
- 1 poste d'éducateur spécialisé
- 1 poste de gestionnaire ressources humaines

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ces postes au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°07 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – DECIDE

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de technicien,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de rédacteur à temps non complet en rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet en adjoint technique à temps complet

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°08 : APPROBATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES AU DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUITE A LA CRISE DE LA COVID-19 ET DEMANDE DE REFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 334 534 € au titre du dispositif d'aide d'urgence communale à l'immobilier d'entreprises à l'ensemble des commerçants et artisans bénéficiaires de la Commune figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 – SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 334 534 €.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, en dépense au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » et en recette au compte 7473 « Participations Département ».

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide d'urgence.

POINT N°09 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE TRANSFORMATEUR « CISAILLE » SITUÉ RUE DU MESNIL SAINT-DENIS

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels nommé « CISAILLE » situé rue du Mesnil Saint Denis.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

POINT N°10 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS PORTANT SUR LE TRANSFERT DU COLLÈGE QUI COMPRENAIT UNE ERREUR RELATIVE À LA RÉFÉRENCE CADASTRALE - TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE FONCIÈRE COMPOSÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR45 AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ABROGE la délibération n°20210329-04 du 29 mars 2021.

ARTICLE 2 – APPROUVE le transfert du terrain d'assiette foncière, composé de la parcelle cadastrée section AR n°45 d'une surface de 16 370 m², et du bâti du collège de la Mare aux Saules à Coignières, au bénéfice du Département des Yvelines, à titre gratuit.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à ce transfert.

POINT N°11 : APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LA CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF RÉGIONAL SUR LE VOLET « PLAN VERT ET BIODIVERSITÉ »

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les conventions de financement pour les projets :

- « Protection d'un corridor écologique entre Coignières et Maurepas »,
- « Art et nature pour la valorisation des entrées de Ville de Coignières »,
- « Découverte de la nature et de la biodiversité de Coignières »,
- « Création d'une mare aux jardins familiaux de Coignières »,
- « Faire du cimetière de Coignières un lieu de vie ».

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ces projets et notamment les conventions de financement avec la Région Île-de-France, nommées précédemment.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les recettes correspondantes seront versées à la Commune.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POINT N°12 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LA CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF RÉGIONAL SUR LE VOLET « ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS »

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 –APPROUVE la convention de financement pour le projet intitulé « Diagnostic d'un terrain victime de dépôts sauvages à Coignières ».

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de la réalisation de ce projet et notamment la convention de financement avec la Région Île-de-France.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la recette correspondante sera versée à la Commune.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POINT N°13 : REMBOURSEMENT DES LOCATIONS POUR DEUX RESERVATIONS DES SALONS ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le remboursement des sommes suivantes :

- À Mme BENCHENNA Amel, domiciliée 14 allée du Forgeron – 78310 Coignières
 - 1000 € versés le 25 août 2020,
 - 1490 € versés le 3 octobre 2020.
- À M. HAJJIA Bilal Domicilié 19 rue de LONDRES - 78990 ELANCOURT
 - 1040 € versés le 20 juin 2020.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.